

## **Règlement du concours "Island Slalom Tour by LiveSkipper"**

### **Article I : Organisation**

La société BeTomorrow, Sarl au capital de 15 240 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 440 845 667 dont le siège social est situé au 3, rue Lafayette 33000 Bordeaux, France organise un grand concours intitulé "Island Slalom Tour by LiveSkipper", du 17 Mai 2013 au 17 Juin 2013.

### **Article II : Participation**

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique majeure dans tout pays où la législation autorise ce concours (à l'exception des salariés et représentants de la société organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) disposant d'un ordinateur doté d'un navigateur supportant Adobe Flash et possédant un compte LiveSkipper. L'ouverture d'un compte LiveSkipper est gratuite, de même que l'inscription aux manches de la course et l'accès au concours depuis le site web. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La participation est limitée à un compte par personne (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

### **Article III : Modalités**

Le concours consiste en une course de voile virtuelle organisée en une manche. Le joueur doit disposer d'un compte LiveSkipper (<http://www.liveskipper.com>) et doit concourir avec son bateau virtuel afin d'obtenir le meilleur temps de course possible. Le joueur règle son bateau (cap, voile) durant la course afin de franchir les portes successives dans le bon ordre et dans le bon sens jusqu'à franchir la porte d'arrivée. Les conditions de vent à la position du bateau et la voile choisie déterminent la vitesse du bateau pour un cap donné. Les positions des bateaux sont mises à jour sur les serveurs LiveSkipper toutes les 10 minutes environ. Les conditions de vent dans lesquelles évoluent les bateaux sont mises à jour régulièrement suivant les disponibilités des sources de données, mais varient toutes les 3 heures environ.

Le concours de course virtuel est accessible : - par le site de LiveSkipper [www.liveskipper.com](http://www.liveskipper.com) et par l'application iPhone LiveSkipper (cette application est payante, mais facultative). Les manches font l'objet d'un classement, et un classement général est construit à partir des performances sur les différentes manches. Le classement est obtenu par ordre croissant du temps de course du bateau (date d'arrivée du bateau moins date du départ de la manche plus éventuelle pénalité). En cas d'égalité, les joueurs seront départagés selon la date d'inscription à la course (de la plus ancienne à la plus récente).

### **Article IV : Dotation**

Ce concours est doté des prix suivants :

**Classement :** 1<sup>er</sup>, un cours de surf à l'école et club de surf 29hood ([www.29hood.com](http://www.29hood.com)) (valeur commerciale 45€) --- 2<sup>e</sup>, une séance pour deux de marche aquatique à Douarnenez avec la championne de Kitesurf Fabienne d'Ortoli (<http://marcheaquatiqueiroise.blogspot.fr/>) (valeur commerciale 30€) --- 3<sup>e</sup>, 1 kg de pâté Hénaff (valeur commerciale 10€).

### **Article V : Désignation des gagnants**

Les gagnants seront désignés en fonction de leur classement. Ils seront informés par la société BeTomorrow des résultats par e-mail ou par téléphone. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société BeTomorrow se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse qu'ils indiqueront lorsqu'ils seront contactés pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

### **Article VI : Règlement**

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante :

**BeTomorrow**  
**Island Slalom Tour by LiveSkipper**  
**3, rue Lafayette**  
**33000 Bordeaux**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du concours [www.liveskipper.com](http://www.liveskipper.com). Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

#### **Article VII : Connexion et utilisation**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société BeTomorrow décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours à une adresse erronée ou incomplète.

#### **Article VIII : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement Général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société BeTomorrow tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats. La société BeTomorrow se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société BeTomorrow pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

#### **Article IX : Remise de lots**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société BeTomorrow à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La société BeTomorrow ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société BeTomorrow. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

#### **Article X: Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du concours de la société BeTomorrow ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au concours.

#### **Article XI: Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

### **Article XII: Informatique et Libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée par courrier au postal au siège de la société BeTomorrow.

### **Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.